

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

10/07/2014

Dossier complet le

25/07/2014

N° d'enregistrement

F09314P0169

1. Intitulé du projet

Création d'une route au sein de la ZAC des Garillans - Roquebrune-sur-Argens

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAVEM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François VEROT

RCS / SIRET

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique

6° Infrastructure Routière
d) Toute route d'une longueur
inférieure à 3 km

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Création d'une voirie d'environ 560 m linéaire
au sein de la ZAC des Garillans.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une liaison routière entre la zone de retournement existante au sein de la
ZAC des Garillans et la voirie existante localisée entre le Drive Leclerc et le Centre
Technique Municipal (CTM).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la création de cette infrastructure routière est de désengorger la partie Sud-Est de la ZAC tout en offrant un sens de circulation double de par la création d'une nouvelle entrée. Cette infrastructure permettrait ainsi d'amplifier le passage et ainsi d'améliorer l'activité économique de la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Cette phase consiste à la réalisation de tous les travaux nécessaires à la création de la route :

- préparation des sols et terrassements,
- mise en place des différentes couches routières,
- plantations, etc...

Toutes les précautions nécessaires seront mises en oeuvre lors de la phase d'aménagement afin de limiter l'impact sur le voisinage et l'environnement :

- gestion des effluents par la mise en place de fossés temporaires,
- respect des horaires réglementaires pour les travaux bruyants,
- gestion des déchets,
- gestions des flux entrants et sortants,
- utilisation de techniques et de matériaux respectueux de l'environnement,
- entretien des engins de chantier, etc...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation ne connaîtra aucune activité particulière hormis le passage des véhicules souhaitant accéder à la ZAC des Garillans.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'Eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Catégorie 6 de projet d'aménagement soumis à une demande au cas par cas selon l'article R122-2 du code de l'environnement (Annexe 1)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur :	557 m
Largeur :	Entre 11 et 8 m
Surface :	5 710 m ²

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Rue de la Tuilerie
ZAC des Garillans
83380 Roquebrune sur Argens

Coordonnées géographiques¹ Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 38 ' 36 " E Lat. 43 ° 27 ' 38 " N

Point d'arrivée : Long. 6 ° 38 ' 44 . 5 E Lat. 43 ° 27 ' 39 . 9 N

Communes traversées :

Roquebrune sur Argens

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non
- 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?
- 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non
- Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux comprend uniquement ceux liés à l'aménagement de la route.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains sont actuellement en friches. Ils ont toutefois connu des remblaiements notamment lors de la phase d'aménagement de la ZAC (1994). Ces remblaiements ont été autorisés par le RAZ de la ZAC des Garillans.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oul Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : PAZ et RAZ de la ZAC des Garillans autorisés en 1994.
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oul Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
Roquebrune sur Argens			
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		- Arrêté préfectoral du 27 mars 2013 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national du département du Var. - Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		X	<ul style="list-style-type: none"> - PPRN Inondation "Argens/Blavet/Fournel" approuvé le 20/12/2013. - PPRN Feu de Forêt prescrit le 13/10/2003.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - A moins de 50 m au Sud = SIC Val d'Argens (FR9301626, - A 1,7 km au Nord-Ouest = ZPS Colle du Rouet (FR9312014), - A 2,4 km au Sud-est = ZSC "La plaine et le Massif des Maures" (FR9301622).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	<ul style="list-style-type: none"> - Le monument le plus proche inscrit est situé à 1,7 km au Sud = "Servitude des abords de la Chapelle St Pierre" (24/02/1926)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?		X	
est-il déficitaire en matériaux ?			
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Destruction des espèces végétales actuellement présentes sur les terrains en friche. Ces espèces ne semblent toutefois pas représenter de valeur patrimoniale quelconque.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

10/07/2014

Dossier complet le

25/07/2014

N° d'enregistrement

F09314P0169

1. Intitulé du projet

Création d'une route au sein de la ZAC des Garillans - Roquebrune-sur-Argens

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CAVEM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-François VEROT

RCS / SIRET

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

6° Infrastructure Routière
d) Toute route d'une longueur
inférieure à 3 km

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

Création d'une voirie d'environ 560 m linéaire
au sein de la ZAC des Garillans.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une liaison routière entre la zone de retournement existante au sein de la ZAC des Garillans et la voirie existante localisée entre le Drive Leclerc et le Centre Technique Municipal (CTM).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de la création de cette infrastructure routière est de désengorger la partie Sud-Est de la ZAC tout en offrant un sens de circulation double de par la création d'une nouvelle entrée. Cette infrastructure permettrait ainsi d'amplifier le passage et ainsi d'améliorer l'activité économique de la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Cette phase consiste à la réalisation de tous les travaux nécessaires à la création de la route :

- préparation des sols et terrassements,
- mise en place des différentes couches routières,
- plantations, etc...

Toutes les précautions nécessaires seront mises en oeuvre lors de la phase d'aménagement afin de limiter l'impact sur le voisinage et l'environnement :

- gestion des effluents par la mise en place de fossés temporaires,
- respect des horaires réglementaires pour les travaux bruyants,
- gestion des déchets,
- gestions des flux entrants et sortants,
- utilisation de techniques et de matériaux respectueux de l'environnement,
- entretien des engins de chantier, etc...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation ne connaîtra aucune activité particulière hormis le passage des véhicules souhaitant accéder à la ZAC des Garillans.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'Eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Catégorie 6 de projet d'aménagement soumis à une demande au cas par cas selon l'article R122-2 du code de l'environnement (Annexe 1)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur :	557 m
Largeur :	Entre 11 et 8 m
Surface :	5 710 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Rue de la Tuilerie ZAC des Garillans 83380 Roquebrune sur Argens	Long. <u>6° 38' 36" E</u> Lat. <u>43° 27' 38" N</u> Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. <u>6° 38' 36" E</u> Lat. <u>43° 27' 38" N</u> Point d'arrivée : Long. <u>6° 38' 44,5" E</u> Lat. <u>43° 27' 39,9" N</u> Communes traversées : Roquebrune sur Argens

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non
- 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?
- 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de travaux comprend uniquement ceux liés à l'aménagement de la route.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains sont actuellement en friches. Ils ont toutefois connu des remblaiements notamment lors de la phase d'aménagement de la ZAC (1994). Ces remblaiements ont été autorisés par le RAZ de la ZAC des Garillans.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation : PAZ et RAZ de la ZAC des Garillans autorisés en 1994.
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
en zone de montagne ?		X	
			Roquebrune sur Argens
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		- Arrêté préfectoral du 27 mars 2013 portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national du département du Var. - Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN)

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?

X

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

X

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

X

= PPRN Inondation "Argens/Blavet/Fournel" approuvé le 20/12/2013.

= PPRN Feu de Forêt prescrit le 13/10/2003.

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

X

dans une zone de répartition des eaux ?

X

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

X

dans un site inscrit ou classé ?

X

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

X

- A moins de 50 m au Sud = SIC Val d'Argens (FR9301626),
 - A 1,7 km au Nord-Ouest = ZPS Colle du Rouet (FR9312014),
 - A 2,4 km au Sud-est = ZSC "La plaine et le Massif des Maures" (FR9301622).

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

X

- Le monument le plus proche inscrit est situé à 1,7 km au Sud = "Servitude des abords de la Chapelle St Pierre" (24/02/1926)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?		X	
est-il déficitaire en matériaux ?			
Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Destruction des espèces végétales actuellement présentes sur les terrains en friche. Ces espèces ne semblent toutefois pas représenter de valeur patrimoniale quelconque.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	La commune est toutefois soumise aux risques : <input checked="" type="checkbox"/> Transport de Marchandises Dangereuses, <input checked="" type="checkbox"/> Risques Industriels.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Site localisé en zone rouge (R1) du PPR Inondation. La commune est quant à elle soumise aux risques : <input checked="" type="checkbox"/> Mouvement de terrain / Tassement différentiel, <input checked="" type="checkbox"/> Séisme, <input checked="" type="checkbox"/> Mouvement de Terrain, <input checked="" type="checkbox"/> Feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	X	Le projet en lui-même ne constitue pas de nuisance sonore. Toutefois, il pourra être à l'origine de sources sonores pendant la phase de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	Le projet sera associé à un réseau de candélabres permettant d'assurer la sécurité aux usagers de la voie.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	Néanmoins, ces éclairages seront disposés de manière à n'éclairer que la voirie, et ce afin de ne pas impacter le milieu environnant.
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	
Pollutions		
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	X	Du fait de l'imperméabilisation de la voirie, l'hydraulique au niveau de la zone du projet sera légèrement modifiée.
Si oui, dans quel milieu ?		Les eaux ruisselant au niveau de la route seront rejetées comme actuellement au niveau du fossé de collecte communal localisé au Sud.
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population		
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création de la voirie au sein de la ZAC ne semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

En effet, les principaux impacts engendrés par le projet sont :

1- Impact sur l'écologie, néanmoins ces terrains enclavés entre la ZAC et la voie de chemin de fer ne semblent pas propices à l'évolution d'espèces patrimoniales.

2- Impact sur l'hydraulique, toutefois la surface imperméabilisée par le projet semble très faible pour pouvoir impacter l'hydrologie générale du milieu. De plus, le règlement du PPRI autorise en son article 1-2 la création d'infrastructures sous réserve de prendre toutes les dispositions visant à réduire la vulnérabilité de la zone et de ne pas aggraver l'impact des crues en zone R1.

Il est également possible de noter un impact sonore durant la phase de travaux.

Toutefois, la réglementation en vigueur en matière de bruit sera respectée, et l'impact ne sera que temporaire.

A contrario, le désengorgement de cette zone permettrait le développement de la ZAC, et donc d'engendrer un impact positif sur l'économie locale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Mote d'INTENTION Voie de désenclavement du parc d'activités des Garillans « Est » à Roquebrune sur Argens</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

SAINT-RAPHAEL
LE PRESIDENT

le,

2 Juillet 2014

Signature

GEORGES GINESTA

